

Convocations : 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le 2 février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles , Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Monsieur LAMBERT Dominique, Madame FAYOLLE Myriam, Madame CAILLOD Catherine, Madame POMEON Nathalie, Madame CORDEL Sophie, Monsieur DENCHE Pascal.

Excusés : Monsieur FLEURET Hubert, Madame VOINOT Valérie, Monsieur Bertrand EXERTIER

Absents : Monsieur EXERTIER Benoit ,Monsieur BRACCO Arnaud

Monsieur Denche arrive à 21 h.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Myriam Fayolle

1-Transfert de la compétence urbanisme à la communauté pour réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR),

Cette loi modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de P.L.U. interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences en cours au sein de l'intercommunalité liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques, l'eau et l'assainissement, qui ne permettent pas de disposer d'une vision claire de l'avenir sur le plan des ressources et de l'aménagement de Cœur de Savoie,

Considérant que les compétences obligatoires des communautés de communes s'élargissent trop rapidement et qu'il y a nécessité de prendre le temps d'associer tous les élus et les habitants des communes,

Considérant que la commune est en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation agricole, patrimoniale ou naturelle, et selon des formes d'habitat réfléchies au sein du conseil municipal et en associant la population, le transfert à l'EPCI en 2017 est prématuré,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve ses compétences,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de conserver** la compétence urbanisme,

*** de s'opposer** au transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes Cœur de Savoie,

*** de demander** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3-Protocole d'accord entre la commune et la société Granulats-Vicats :

Le Maire rappelle la réunion avec Monsieur Jean Luc Martin et Monsieur Thomas Cobessi qui a permis, avec les élus présents d'élaborer une proposition de convention (jointe).

Cette proposition va être envoyée à la société Granulats-Vicats pour aval.

Ensuite lors d'une prochaine réunion, cette convention sera entérinée par un vote du conseil municipal.

Un courrier sera fait à la société pour signifier les accords passés.

4-Abrogation de la délibération du 26 octobre 2016 portant sur le complément de rémunération des employés communaux :

Le Maire informe les élus de la demande d'abrogation de la délibération citée en objet par le service contrôle de la légalité de la Préfecture car cet avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération ne peut être maintenu que s'il a été instauré avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Aucune délibération sur ce sujet ayant une date antérieure à 1984 n'a été trouvée dans les archives de la commune.

Le Maire informe les élus qu'il a pris attache auprès du SCG73 afin de mettre en oeuvre un nouveau dispositif indemnitaire qui permettra de verser la prime de fin d'année sur des bases réglementaires via le CIA du RIFSEEP, où si les textes ne permettent pas de mettre en oeuvre le RIFSEEP pour les agents techniques - comme c'est le cas actuellement - d'instaurer une indemnité administrative et technique (IAT).

Après avoir délibéré, les élus, à l'unanimité abrogent la délibération du 26 octobre 2016 et reprendront cet ordre du jour dans un prochain conseil municipal pour instaurer une nouvelle indemnité réglementaire pour les agents techniques.

Madame Cordel, Madame Fayolle, Madame Poméon et le Maire se réuniront afin de finaliser les fiches de poste pour réaliser les entretiens individuelles qui sont obligatoires.

5- Règlement communal du réseau d'assainissement :

Le Maire lit le règlement communal du réseau d'assainissement proposé par le bureau Nicot, corrigé par les élus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, ce règlement est entériné, signé par le Maire.

Il sera publié sur le site de la commune et servira de référence pour les raccordements des particuliers au réseau communal.

Un courrier sera fait à tous les administrés qui n'ont pas un branchement conforme à la nouvelle réglementation.

6-Régularisation occupation de la salle polyvalente par la société Weight Watchers:

La Maire rappelle que la société Weight Watchers loue tous les mardis pour deux heures (16h30 -18 h 30) la salle polyvalente à raison de 30€ la séance.

La délibération d'origine portait sur deux séances de deux heures par semaine .

A ce jour, pour régulariser la situation, il est indispensable de prendre une nouvelle délibération.

A l'unanimité, les élus entérinent, la location de la salle pour une séance de deux heures par semaine à raison de 30 € le prix de location.

7- Avenant contrat PSA (intervenants TAP) :

Le maire lit le courrier de PSA (profession sport animation Savoie) du début de l'année qui informe que l'augmentation du SMIC et des bases forfaitaires de la sécurité sociale, entraîne une augmentation de la facturation horaire à partir du 1er janvier 2017 comme suit :

- ❖ 1 % sur les salariés SMIC
- ❖ 0.10 € pour les autres salariés.

Étant donné que la commune a signé une convention avec PSA pour deux intervenants et qu'elle reçoit mensuellement la facture des prestations de services, cette augmentation est à entériner.

A l'unanimité, les élus délibèrent et entérinent les augmentations comme ci dessus.

8- Devis élagage arbres devant la Mairie:

Le Maire lit le devis de l'entreprise Bouchet soit : 1392 €TTC, pour élaguer les arbres devant l'abri bus, l'école, la Mairie

Ensuite, plusieurs frênes doivent être abattu, suite à une remarque du service des routes du TDL.

Pour ce travail, la société Bois des Alpes propose un devis à hauteur de 3900 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer les deux devis.

9-Achat retroprojecteur :

Cet ordre est reporté car Myriam Fayolle doit rencontrer une personne référente de l'académie en matière de projecteur.

10-Achat détecteur métaux

Le Maire rappelle aux élus que la commune possédait un détecteur de métaux qui vient de tomber en panne.

Cet outil est régulièrement utilisé.

Les élus donnent leur accord pour un achat, des renseignements seront pris auprès du syndicat des eaux avant de procéder à l'achat.

11- Divers :

- ❖ Projet soutenu par l'association " Pour les mômes" de course pédestre dans la commune : la date est arrêtée : le 25 juin. L'association demande la possibilité d'utiliser les toilettes des vestiaires du Foot. Cette demande est acceptée par les élus.
La secrétaire est chargée de rédiger le ou les arrêtés sécuritaires
- ❖ L'inscription des deux cantinières à une formation professionnelle. Un mail de relance sera fait au CNFPT
- ❖ Proposition d'un film avec ciné plein air :Les élus ne souhaitent pas renouveler l'expérience.
- ❖ La proposition de chantier de jeunesse n'est pas retenue
- ❖ Lecture du courrier d'Alain Ferrandiz pour l'association contre les poids lourds.
Les contrôles routiers doivent être appliqués par la gendarmerie
- ❖ Le nombre d'effectifs des élèves inscrits à l'école de Laissaud ne cesse d'augmenter, la quatrième classe risque d'ouvrir en septembre 2017
- ❖ TAP : L'académie demande l'avis des élus sur la reconduction de l'organisation des TAP le jeudi après midi:, les élus sont favorables à la reconduction des TAP le jeudi après midi
- ❖ L'urbaniste accessibilité sera relancé pour présenter un planning des travaux obligatoires en matière d'accessibilité
- ❖ Limiteur sonore : Devant l'absence de réponse de l'électricien de la commune, Myriam Fayolle demandera un devis à une autre entreprise.
- ❖ Catherine Caillod souhaite apporter une modification au dernier compte rendu (séance du 5 décembre 2016). Elle récuse avoir demandé à Nathalie Poméon et Myriam Fayolle de se joindre à elle pour gérer la bibliothèque.
- ❖ Madame Nathalie Poméon présente l'animation faite en bibliothèque
Sa demande est prise en compte.
- ❖ Lecture du dernier compte rendu

La séance se termine à 22 h 55

La prochaine réunion aura lieu le lundi 13 mars à 20 h 30

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz

